

**DIMINUTION
DES PRIX DE
L'ÉLECTRICITÉ**

**RAPPEL
CONCERNANT
LA SAISON
HIVERNALE**

**3 POINTS
IMPORTANTES
CONCERNANT
LES DÉTAILLANTS
D'ÉLECTRICITÉ**



Automne/hiver 2006

La Commission de l'énergie de l'Ontario

BULLETIN

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a préparé les renseignements suivants afin de vous aider à comprendre les modifications qui seront apportées à votre facture d'électricité à compter du 1^{er} novembre 2006.

DIMINUTION DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ

Les consommateurs de la grille tarifaire réglementée (GTR), c'est-à-dire ceux qui achètent leur électricité auprès de leur service public plutôt que d'un détaillant, verront une diminution du prix d'électricité à compter du 1^{er} novembre 2006.

Si vous achetez actuellement votre électricité auprès d'un détaillant (ou si vous avez récemment signé un nouveau contrat) et que vous payez le prix prévu dans le contrat, vous continuerez à payer ce prix.

Cette diminution touche uniquement la ligne « Frais d'électricité » de votre facture. Les autres frais, par exemple les « Frais de livraison », ne changeront pas.

Les prix de la GTR pour les consommateurs passent de 5,8 cents à **5,5 cents** le kilowattheure pour l'énergie consommée jusqu'à un certain seuil mensuel et de 6,7 à **6,4 cents** le kilowattheure au-delà du seuil.

La diminution est principalement due à la différence plus importante que prévu entre le prix réel de l'électricité utilisée par les consommateurs et les sommes versées aux producteurs pour cette électricité.

La différence est comptabilisée dans un compte d'écart. Depuis mai 2006, lorsque les prix de la GTR ont augmenté pour combler le manque à gagner dans le compte d'écart, les consommateurs ont remboursé ce manque plus rapidement que prévu.

« La diminution est principalement due à la différence plus importante que prévu entre le prix réel de l'électricité utilisée par les consommateurs et les sommes versées aux producteurs... »

La GTR est fondée sur les prévisions des coûts pour les 12 mois à venir. Bien que les consommateurs de la GTR paient des prix qui reflètent plus précisément le coût réel de leur approvisionnement en électricité, le prix est pondéré afin que les consommateurs ne soient pas aux prises avec les prix variables du marché libre. Si le coût de l'approvisionnement en électricité diffère des prévisions, la Commission peut rajuster les prix de l'électricité en conséquence au cours de la prochaine période tarifaire.

Le coût pour approvisionner les consommateurs de la GTR depuis mai 2006 était plus bas que prévu. Cela s'explique par le fait que le prix du gaz naturel était inférieur aux prévisions et que la quantité d'électricité produite par les centrales nucléaires était plus grande que prévu. Ce phénomène a toutefois été atténué par la production inférieure aux prévisions des grandes centrales hydroélectriques. Le gaz naturel, l'hydroélectricité et le nucléaire comptent parmi les sources d'énergie utilisées pour produire l'électricité.

La Commission de l'énergie de l'Ontario examine les prix de l'électricité tous les six mois et les modifie s'il y a lieu.

RAPPEL CONCERNANT LE SEUIL DE CONSOMMATION HIVERNAL

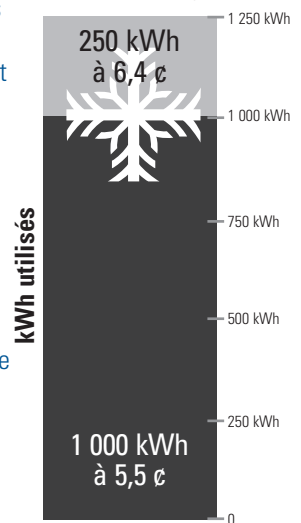
À compter du 1^{er} novembre, le seuil de la quantité d'électricité que les consommateurs résidentiels peuvent consommer au tarif le plus bas augmentera pour la saison d'hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril) et passera de 600 à 1 000 kilowattheures par mois. Cette différence est justifiée par le fait que les consommateurs utilisent davantage d'électricité pour l'éclairage et les activités à l'intérieur l'hiver, et que certains Ontariens

dépendent de l'électricité pour le chauffage. Le seuil de 600 kilowattheures par mois est en vigueur pendant la saison d'été, soit du 1^{er} mai au 31 octobre.

Le seuil pour les consommateurs non résidentiels de la GTR demeure à 750 kilowattheures tout au long de l'année.

Tarifs résidentiels et seuils selon la saison

(pour le consommateur résidentiel qui utilise 1 250 kilowattheures par mois)



1^{er} nov. 2006 au 30 avril 2007

Le consommateur résidentiel moyen utilise moins de 1 000 kWh d'électricité par mois.

3 points essentiels à considérer lorsque vous achetez de l'électricité auprès d'un détaillant

À titre de consommateur d'électricité en Ontario, vous pouvez choisir d'acheter votre électricité auprès d'un service public ou d'un détaillant. Votre électricité est toujours acheminée jusqu'à votre foyer par votre service public, puisqu'il exploite et entretient les câbles électriques.

Lorsque vous examinez le contrat d'un détaillant, n'oubliez pas que...

1

Le prix que vous payez à la ligne « Frais d'électricité » de votre facture est prévu par l'entente que vous avez signée avec le détaillant d'électricité et n'est pas réglementé par la CEO. Généralement, le prix est fixé pour plusieurs années, mais il peut changer en cours de contrat.

2

Votre contrat avec le détaillant d'électricité concerne uniquement le montant qui figure à la ligne « Frais d'électricité » de votre facture. Votre service public continue de vous facturer les « Frais de livraison », les « Frais réglementés » et la « Redevance de liquidation de la dette » qui figurent sur différentes lignes de votre facture.

3

Vous devrez régler votre compte actuel si vous quittez le régime de la grille tarifaire réglementée. Si vous passez à un détaillant d'électricité, vous devrez payer ou recevrez un « montant final du règlement des écarts liés à la GTR ». Ce montant reflète votre part de l'écart accumulé entre le prix réel payé aux producteurs et le prix prévu payé par les consommateurs de la GTR. Le montant du règlement des écarts liés à la GTR est affiché dans le site Web de la CEO et est régulièrement mis à jour.

Les consommateurs qui demeurent dans le régime de la GTR doivent également acquitter le règlement des écarts de la GTR, lequel est incorporé (comme une charge ou un crédit) dans le calcul utilisé pour établir les prix de la GTR pour la prochaine période tarifaire.

PRIX DE LA GTR SELON L'HEURE DE LA CONSOMMATION

Quelques services publics en Ontario ont déjà mis en œuvre les prix de la GTR selon l'heure de la consommation pour leurs consommateurs qui possèdent un compteur intelligent. Les prix de la GTR selon l'heure de la consommation ont aussi diminué à compter du 1^{er} novembre 2006.

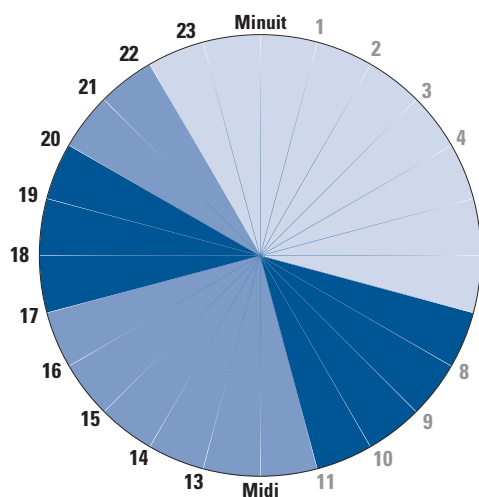
Période de pointe = 9,7 cents le kWh (auparavant 10,5 cents)

Période médiane = 7,1 cents le kWh (auparavant 7,5 cents)

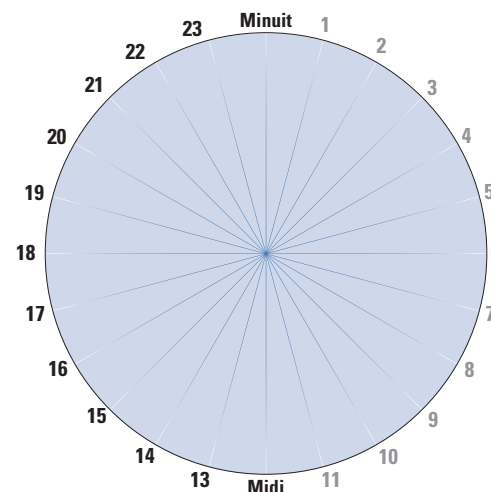
Période creuse = 3,4 cents le kWh (auparavant 3,5 cents)

Bien que la facturation selon l'heure de la consommation ne soit pas encore obligatoire, on prévoit qu'elle sera de plus en plus utilisée au fur et à mesure que le gouvernement mettra en œuvre son initiative de compteurs intelligents au cours des prochaines années. La Commission de l'énergie de l'Ontario prévoit annoncer en 2007 le moment où tous les consommateurs qui ont un compteur intelligent paieront les prix selon l'heure de la consommation.

Hiver – Jours de semaine



Toutes les fins de semaine



Périodes de la journée pour la tarification selon l'heure de la consommation

Période creuse Période médiane Période de pointe

POUR JOINDRE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Si vous avez des questions concernant le secteur de l'électricité ou du gaz naturel ou si vous avez un problème avec un détaillant ou un service public, vous pouvez communiquer avec la Commission.

Conservez ces renseignements à portée de la main :

Sans frais : 1-877-632-2727

Depuis Toronto : (416) 314-2455

Courriel : info@oeb.gov.on.ca

Si vous préférez le courrier courant, écrivez-nous à l'adresse suivante :

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319

2300, rue Yonge, bureau 2701

Toronto (Ontario) M4P 1E4

Vous trouverez le site Web de la Commission au www.oeb.gov.on.ca.

Imprimé sur papier recyclé